

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le seize décembre deux mille vingt-quatre à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 35
DATE DE LA CONVOCATION	09/12/2024
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	23/12/2024

OBJET :

**Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur les demandes de plusieurs
concessions automobile et sur la demande de la société SARL G2M - INTERSPORT**

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET ,
Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène
FOREST , M. Olivier BUTEUX , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUN , M. Jean-Pierre MARTIN ,
Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude
BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël
REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , M. Gil SILVESTRI , M.
Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M.
Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric
GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER ,
Mme Esther GONON

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Olivier PAUCHON procuration à M. Vincent MEDILI, M. Cédryc AUGUSTE procuration à
M. Richard GAZIGUIAN, Mme Mélissa FOULQUE procuration à Mme Zoubida EYRAUD-
YAAGOUN, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Solène FOREST, M. Bruno PATRON
procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme
Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, M. Nicolas GEIGER
procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Claude
BOUTRON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces
fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132.21 du Code du Travail, la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur les demandes de dérogations à la règle du repos dominical déposées par plusieurs concessions automobile et de la société SAS G2M - INTERSPORT :

- la société SAS JEAN LAIN MOBILITES - 2 Rue de Tokoro à Gap pour les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.
- la société SAFA GROUPE CHOPARD - Route des Eyssagnières à Gap pour les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.
- la société SAS AUTO DAUPHINE - 7 Rue de Tokoro à Gap pour les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.
- la société SARL G2M - INTERSPORT - 1 Bd d'Orient à Gap, pour le dimanche 5 janvier 2025.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Commerce, de l'Artisanat et du Centre-ville réunie le 3 décembre 2024 :

Article unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à ces demandes.

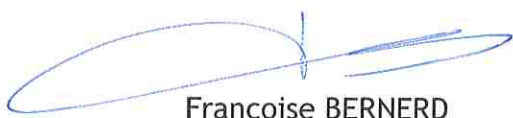
Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- ABSTENTION(S) : 9

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER, Mme Esther GONON

La Maire-Adjointe



Françoise BERNERD

Le Secrétaire de Séance



Claude BOUTRON

Transmis en Préfecture le : 1 9 DEC 2024

Affiché ou publié le : 1 9 DEC 2024



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
des Hautes-Alpes

La Directrice Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

A

Monsieur le Maire
MAIRIE
Rue Colonel Roux

05 000 GAP

Gap, le 4 novembre 2024

Réf. : NI
PJ. : 1

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes a été saisi par :

Monsieur MIRAMOND Manuel
Directeur de la SAS G2M – INTERSPORT
1 Bd d'Orient - Zone Tokoro
05000 GAP

d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical pour 10 de ses salariés et pour le dimanche 5 janvier 2025.

Pour me permettre de compléter ce dossier, je vous serais obligé et ce, conformément aux dispositions des articles L.3132-21 du code du travail, de me faire parvenir l'avis de votre conseil municipal sur cette demande dans le délai d'UN MOIS.

Vous pouvez envoyer votre réponse à l'adresse suivante : ddetspp-uc1@hautes-alpes.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Pour le Directeur et par délégation,

DDETSPP des Hautes-Alpes
Parc Agroforest – BP 16002
5, Rue des Silos
05 010 GAP CEDEX
Mél : ddetspp-uc1@hautes-alpes.gouv.fr – Tél : 04.92.52.55.94
Site internet : <http://travail-emploi.gouv.fr>

La responsable de l'Unité de Contrôle,

Corinne CURTI



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
des Hautes-Alpes**

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur MIRAMOND Manuels –Directeur de la SAS G2M – INTERSPORT - 1 Bd d'Orient - Zone Tokoro - 05000 GAP, sollicite l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical pour dix de ses salariés appelés à travailler le dimanche 5 janvier 2025.

Il invoque à l'appui de sa demande la nécessité d'ouvrir ce dimanche qui correspond au 1^{er} dimanche de la réouverture après travaux, afin de permettre aux clients qui travaillent en semaine de bénéficier de prix avantageux et de réguler le flux de clients. Le chiffre d'affaire généré ce jour-là représente une augmentation non négligeable semblable à celui d'un samedi.

Par ailleurs, dans la demande l'employeur précise les contreparties suivantes :

- majoration salariale de 100% du salaire de base pour chaque heure effectuée le dimanche;
- repos hebdomadaire donné un autre jour, à prendre en priorité dans les 15 jours qui précèdent ou qui suivent le dimanche travaillé,;

Il est à noter que le personnel est volontaire.



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
des Hautes-Alpes

La Directrice Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

A

Monsieur le Maire
MAIRIE
Rue Colonel Roux

05 000 GAP

Gap, le 4 novembre 2024

Réf. : NI

PJ. : 1

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes a été saisi par :

Le Directeur de Plaque Alpes Sud pour le Groupe Jean Lain Mobilités
SAS JEAN LAIN GAP
2, Rue de Tokoro
05000 GAP

d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical pour 21 de ses salariés et pour les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025 pour des journées nationales «portes ouvertes» dans le cadre des campagnes nationales uniformisées.

Pour me permettre de compléter ce dossier, je vous serais obligé et ce, conformément aux dispositions des articles L.3132-21 du code du travail, de me faire parvenir l'avis de votre conseil municipal sur cette demande dans le délai d'UN MOIS.

Vous pouvez envoyer votre réponse à l'adresse suivante : ddetspp-uc1@hautes-alpes.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Pour le Directeur et par délégation,

La responsable de l'Unité de Contrôle,



Corinne CURTI

DDETSPP des Hautes-Alpes
Parc Agroforest – BP 16002
5, Rue des Silos
05 010 GAP CEDEX
Mél : ddetspp-uc1@hautes-alpes.gouv.fr – Tél : 04.92.52.55.94
Site internet : <http://travail-emploi.gouv.fr>



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
des Hautes-Alpes**

EXPOSE DES MOTIFS

Le Directeur de Plaque Alpes Sud pour le Groupe Jean Lain Mobilités – SAS Jean Lain Mobilités – 2, Rue de Tokoro - 05000 GAP, sollicite l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical pour vingt et un de ses salariés appelés à travailler les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.

Il invoque à l'appui de sa demande l'obligation de suivre la consigne des constructeurs automobiles dans le cadre des opérations nationales « Portes ouvertes » dans le cadre des campagnes nationales uniformisées.

Par ailleurs dans la demande l'employeur précise que les contreparties seront :

- Récupération du jour travaillé par roulement;
- Rémunération majorée à 100%.

Enfin, il est à noter que le personnel est volontaire.



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
des Hautes-Alpes

La Directrice Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

A

Monsieur le Maire
MAIRIE
Rue Colonel Roux

05 000 GAP

Gap, le 4 novembre 2024

Réf. : NI
PJ. : 1

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes a été saisi par :

Monsieur le Directeur
de la société SAFA.
Concessionnaire PEUGEOT/CITROËN
Route des Eyssagnières – BP 49
05 000 GAP

d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical pour 14 de ses salariés et pour les
dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025 pour des journées nationales
«portes ouvertes».

Pour me permettre de compléter ce dossier, je vous serais obligé et ce, conformément aux dispositions
des articles L.3132-21 du code du travail, de me faire parvenir l'avis de votre conseil municipal sur cette
demande dans le délai d'UN MOIS.

Vous pouvez envoyer votre réponse à l'adresse suivante : ddetspp-uc1@hautes-alpes.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Pour le Directeur et par délégation,

DDETSPP des Hautes-Alpes
Parc Agroforest – BP 16002
5, Rue des Silos
05 010 GAP CEDEX
Mél : ddetspp-uc1@hautes-alpes.gouv.fr – Tél : 04.92.52.55.94
Site Internet : <http://travail-emploi.gouv.fr>



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
des Hautes-Alpes**

EXPOSE DES MOTIFS

Le directeur de la Société SAFA - Concessionnaire PEUGEOT/CITROËN, Route des Eyssagnières – BP49-05000 GAP, sollicite l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical pour quatorze de ses salariés appelés à travailler les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.

Il invoque à l'appui de sa demande l'obligation de suivre la consigne des constructeurs automobiles PEUGEOT et CITROËN dans le cadre des opérations nationales « Portes ouvertes.

Par ailleurs dans la demande l'employeur précise que les contreparties seront :

- Récupération du jour travaillé par roulement;
- Rémunération majorée à 100%.

Enfin, il est à noter que le personnel est volontaire et que le CSE a émis un avis favorable.



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
des Hautes-Alpes

La Directrice Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

A

Monsieur le Maire
MAIRIE
Rue Colonel Roux

05 000 GAP

Gap, le 4 novembre 2024

Réf. : NI

PJ. : 1

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes a été saisi par :

Monsieur le Président
de la S.A.S AUTO DAUPHINE
Concessionnaire TOYOTA
7 rue de Tokoro
05000 GAP

d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical pour 4 de ses salariés et pour les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025 pour des journées nationales «portes ouvertes».

Pour me permettre de compléter ce dossier, je vous serais obligé et ce, conformément aux dispositions des articles L.3132-21 du code du travail, de me faire parvenir l'avis de votre conseil municipal sur cette demande dans le délai d'UN MOIS.

Vous pouvez envoyer votre réponse à l'adresse suivante : ddetspp-uc1@hautes-alpes.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

Pour le Directeur et par délégation,

La responsable de l'Unité de Contrôle,

Corinne CURTI



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
des Hautes-Alpes

EXPOSE DES MOTIFS

Le Monsieur le Président

Le Président de la S.A.S AUTO DAUPHINE – Concessionnaire TOYOTA – 7, Rue de Tokoro - 05000 GAP, sollicite l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical pour quatre de ses salariés appelés à travailler les dimanches 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre 2025.

Il invoque à l'appui de sa demande, l'obligation de suivre la consigne du constructeur automobile TOYOTA dans le cadre des opérations nationales « Portes ouvertes.

Par ailleurs dans la demande l'employeur précise que les contreparties seront :

- Récupération du jour travaillé par roulement;
- Rémunération majorée à 100%.

Enfin, il est à noter que le personnel est volontaire et que le CSE a émis un avis favorable.